

## REGLEMENT INTERIEUR

<p><b>Article 1 :</b> <b>Horaires scolaires</b></p>	<p>Les enfants seront accueillis à l'école les lundi, mardi, jeudi, et vendredi.</p> <p>L'admission à l'école maternelle implique l'engagement, pour les personnes responsables, d'une fréquentation régulière susceptible de favoriser le développement de la personnalité de l'enfant et de le préparer à recevoir la formation donnée pour l'école élémentaire. <b>Les personnes responsables s'engagent aussi au respect des horaires.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Accueil de 8 h 20 à 8 h 30 et de 13 h 20 à 13 h 30</b> <b>Sortie à 11 h 30 et 16 h 30</b></p> <p>L'accueil et la sortie des élèves de maternelle se feront dans la classe.</p> <p>Nous nous permettons d'insister sur le fait que <b>la personne qui amène l'enfant l'accompagne jusque dans sa classe, et en aucun cas, il ne sera « déposé » seul.</b></p> <p>Avant la prise en charge par les enseignants, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents. Les parents restent responsables d'un accident survenant devant la grille avant les heures d'ouverture. Le midi, en cas de retard, l'élève sera conduit à la cantine. Le tarif en vigueur sera appliqué. <b>Les portes de l'école seront fermées à clef dès l'entrée en classe des élèves.</b> <b>Les retards seront donc à éviter, ils seraient une gêne pour les élèves qui travaillent.</b></p>
<p><b>Article 2 :</b> <b>Absence</b></p>	<p><b>La fréquentation scolaire est obligatoire.</b> En cas d'absence, un mot d'absence est exigé dès le retour de l'enfant en classe. Toute absence est à signaler dès le premier jour. Toute autorisation d'absence se demande à l'avance par écrit. Par souci de sécurité, l'enfant malade ne peut être accueilli.</p> <p><b>Article 2 bis :</b> Cas particulier des vacances hors période scolaire : Une autorisation d'absence peut être accordée à titre exceptionnel aux enfants pendant la période scolaire. C'est le cas notamment : - lorsque les parents se trouvent dans l'obligation de prendre leurs congés en dehors des périodes de vacances scolaires. - Lorsque les parents ou l'enfant, pour des raisons de santé, sont amenés à suivre une cure. La demande comprendra : - la lettre motivée des parents sur laquelle sont clairement identifiés les noms, prénoms, date de naissance et établissement scolaire fréquenté par l'enfant. - l'attestation de l'employeur qui impose aux parents une période de congé ou l'attestation de séjour en cure, en précisant les dates extrêmes. Ces demandes seront transmises à l'école pour l'inspection académique au moins un mois avant la date envisagée du départ.</p>
<p><b>Article 3 :</b> <b>Dispositions particulières</b></p>	<p><b>Les objets dangereux sont interdits à l'école</b> (pétards, objets pointus, canifs, allumettes, briquets, ballon en cuir...) ainsi que les objets de valeur, les farces de toutes sortes et les chewing-gums. Le <b>tour de cou</b> est à privilégier, l'écharpe ou le foulard pouvant être dangereux dans la cour.</p> <p><b>Seule l'eau</b> est autorisée. <b>Les goûters</b> sont autorisés à 16 h 30 avant d'aller à l'étude. <b>Aucun enfant ne sera autorisé à quitter, SEUL, pendant le temps scolaire, l'école, même après demande écrite des parents.</b> Prévenir de tout changement intervenant dans la vie de l'enfant, notamment de changement de numéro de téléphone. Par mesure de sécurité, poussettes, landaus, vélos, animaux ne sont autorisés à circuler dans les couloirs de l'école.</p>

<p><b>Article 4 :</b> <b>Vie scolaire</b></p>	<p><b>Les enfants arriveront à l'école propres, lavés et peignés, dans une tenue correcte et décente</b>, ne portant aucun signe ostentatoire. Il est demandé aux parents d'être particulièrement attentifs aux cheveux et de les soigner en cas de pédiculose (apparition de lentes et de poux). Tout manquement à cette obligation de soins entraînera l'exclusion temporaire de l'enfant. De plus, en classe de maternelle, l'entrée sera reportée pour les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique n'est pas compatible avec la vie collective</p>
<p><b>Article 5 :</b> <b>Matériel et locaux scolaires</b></p>	<p><b>Les enfants respecteront la propreté de l'école</b> (classes, toilettes, couloirs, salles de jeux...). Ils ne jettent pas leurs papiers dans l'enceinte de l'école. Ils respectent le matériel, les locaux ainsi que les espaces verts et les abords de l'école.</p>
<p><b>Article 6 :</b> <b>Les valeurs</b></p>	<p><b>L'école est un lieu de vie, un lieu d'éducation, un lieu où l'on se sent bien. Elèves, enseignants, intervenants, doivent se respecter mutuellement. L'école souhaite donc promouvoir certaines valeurs, à savoir :</b> - la politesse et les règles de bienséance - le respect de soi, et le respect des autres dans un souci de tolérance - le respect des personnes et des biens.</p> <p><b>Les jeux violents</b> ainsi que toute forme, d'indiscipline, de désobéissance, d'impolitesse, d'insolence et d'agression verbale et de harcèlement sont interdits. Tout manquement à ces règles sera sanctionné.</p> <p>Pendant les récréations, les déplacements non autorisés des élèves à l'intérieur des locaux sont formellement interdits. Au signal de fin de récréation, les enfants doivent se ranger calmement puis entrer en ordre dans les classes accompagnés de leur professeur.</p>
<p><b>Article 7 :</b> <b>La cour</b></p>	<p><b>La cour et les locaux sont interdits aux parents.</b> Les parents désirant rencontrer l'enseignant de leur enfant doivent prendre rendez-vous par l'ENT ou le cahier de textes.</p> <p><b>Les animaux</b> ne sont pas autorisés dans la cour de l'école.</p> <p><b>L'entrée dans la cour de l'école est strictement interdite</b> à toute personne en dehors des heures de classe sauf autorisation.</p>
<p><b>Article 8 :</b> <b>Correspondance</b></p>	<p><b>L'information aux familles</b> se fait par l'intermédiaire de l'ENT ou du cahier de textes.</p> <p>Tout manquement au présent règlement (indiscipline, désobéissance, impolitesse, insolence, agression verbale etc.) sera sanctionné par le conseil des maîtres qui prendra les sanctions suivantes : Première mise en garde : relecture et copie(s) du ou des articles concerné(s) du règlement avec signature des parents. Deuxième mise en garde : réunion du conseil de discipline qui pourra envisager d'autres sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.</p> <p>Nous avons été amenés à prendre de telles décisions pour le bon fonctionnement de l'école. Nous comptons sur votre compréhension et votre soutien.</p>

En référence au Règlement Type Départemental des écoles maternelles et élémentaires en vigueur et la charte de la laïcité.

Règlement voté en Conseil d'école le 9 novembre 2021 .

**Pour l'équipe enseignante, Mélanie DECOSTER, directrice.**

A.....  
Signature de l'élève  
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le .....  
Signature des parents